

En application de la loi du 04 mars 2002 relative
aux droits des malades et à la qualité du système de santé
et notamment de son article L 1111-7 al 1 et 2,
**toute personne peut accéder directement aux informations
concernant sa santé.**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez obtenir communication de votre dossier médical.

Afin de répondre dans les meilleures conditions à votre requête, nous vous prions de bien vouloir
trouver ci-dessous les quelques démarches à suivre.

1 – FORMALITE DE LA DEMANDE

Vous devez :

- Faire une demande écrite **en complétant, datant et signant le formulaire** en pages
suivantes 3, 4 et 5 ;
- **Joindre les documents justificatifs demandés** (en page 4) ;
- L'adresser au Secrétariat de Direction.

ATTENTION :

- N'oubliez pas de préciser **votre période d'hospitalisation** ainsi que le **médecin
responsable** de votre prise en charge,
- N'oubliez pas de préciser si vous consulterez le dossier sur place (dans ce cas, il
faudra prendre rendez-vous auprès du Secrétariat de Direction ou si vous désirez
recevoir les copies des documents à votre domicile (dans ce cas, il faudra
mentionner de façon précise votre adresse) ou par l'intermédiaire du médecin de
votre choix.
- A défaut de précision de votre part quant aux modalités d'accès, l'établissement
considérera, dans votre intérêt, que l'accès au dossier médical s'effectuera par
envoi recommandé avec accusé réception à l'adresse que vous nous aurez
indiquée.

Tourner la page svp

2 – DELAIS DE COMMUNICATION

Le demandeur obtiendra communication des informations :

- **au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de sa demande complète** pour une hospitalisation datant de moins de 5 ans,
- **au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa demande complète** pour une hospitalisation datant de plus de 5 ans.

Dans tous les cas, il y a un délai de réflexion incompressible de 48 heures avant la transmission des documents.

ATTENTION :

- Il est nécessaire de préserver la confidentialité des informations contenues dans votre dossier médical vis-à-vis des tiers (famille et entourage, assureurs, employeurs, etc) : il vous appartient d'être vigilant quant aux risques d'un usage non maîtrisé, notamment du fait de la sollicitation de tiers, des données de santé qui vous concernent.
- Des difficultés d'interprétation de ces informations sont possibles. Il est vivement recommandé d'accéder à ces informations à l'occasion d'une consultation médicale que la clinique et les professionnels de santé s'offrent d'organiser.
- Vous pourrez également profiter de cette consultation en présence d'une tierce personne (entourage, médecin ou milieu associatif) et bénéficier d'un suivi ou soutien psychologique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Secrétariat de Direction

**DEMANDE DE COMMUNICATION
DE DOCUMENTS MEDICAUX
ou D'UN DOSSIER MEDICAL PERSONNEL**
(Article L.1111-7 et R.1111-1 à R.1111-8 du Code de la Santé Publique)

Je soussigné(e) : Nom : Prénom(s) :
Né(e) le :/...../..... A:
Domicilié(e) :
.....

Si le patient est mineur : ☐ père ☐ mère ☐ représentant légal de :

Nom du patient : Prénom : Né(e) le/...../.....

Demande à obtenir la communication des documents suivants, établis par l'établissement à mon nom (ou au nom du patient) :

☐ L'intégralité de mon dossier médical (dossier médical, dossier de soins infirmiers, et le cas échéant, dossier transfusionnel, dossier anesthésique)

Ou :

☐ le compte rendu opératoire

Ou :

☐ le compte rendu de mon (son) hospitalisation

Ou :

☐ le ou les autres documents précisés ci-dessous:

.....
.....

établis par l'établissement à :

☐ mon nom

☐ au nom du patient dont je suis le représentant légal

**Renseignement facilitant
la recherche du dossier**

Date d'hospitalisation :

Du :/...../.....

Au :/...../.....

Service
d'hospitalisation :.....

Nom du médecin* :

.....

N° d'identification du dossier* :

.....

(*si vous le connaissez)

Selon les modalités suivantes :

☐ A m'envoyer en L.R.A.R. à mon adresse (indiquée ci-dessus)

Ou :

☐ Envoi postal au Docteur : Nom : Prénom :

Adresse :

Ou :

☐ A me remettre en mains propres, sur place à l'établissement : prendre rendez-vous auprès du Secrétariat de Direction au 03 85 47 13 04.

Ou :

☐ A consulter sur place à l'établissement : prendre rendez-vous auprès du Secrétariat de Direction au 03 85 47 13 04. Dans ce cas, je souhaite être assisté par un médecin :

☐ Oui

☐ Non

Documents justificatifs à fournir selon votre situation :

Demandeur	Pièces à fournir
Patient majeur non protégé	- copie recto verso de la pièce d'identité - copie de la carte vitale (ou de l'attestation)
Personne titulaire de l'autorité parentale d'un patient mineur	- copie recto verso de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale - copie recto verso de la pièce d'identité du mineur - copie de la carte vitale (ou de l'attestation) dont relève le mineur - copie du livret de famille ou de la décision de justice vous attribuant tout ou partie de l'autorité parentale (ordonnance ou décision du juge aux affaires familiales). Le mineur peut refuser à son/ses représentants légaux l'accès à son dossier ou le conditionner à la présence d'un médecin lors de sa consultation. Le mineur doit cosigner la demande pour accord de l'accès à son dossier médical.
Patient majeur sous protection juridique ou son représentant légal	- copie recto verso de la pièce d'identité du majeur sous protection juridique. - copie recto verso de la pièce d'identité du représentant légal - copie de la carte vitale (ou de l'attestation) du majeur sous protection juridique. - copie de la décision de justice attribuant la qualité de représentant légal (ordonnance du jugement).

Le demandeur est informé :

- que les informations médicales contenues dans ces documents peuvent nécessiter des explications. Le médecin pourra donc parfois souhaiter que leur communication s'effectue avec des précautions particulières, en conformité avec ses obligations déontologiques.
- que les documents transmis seront des photocopies (l'établissement étant dépositaire des originaux).
- que la communication sera effectuée dans les 8 jours suivant la date de réception de sa demande complète pour les documents d'hospitalisation datant de moins de 5 ans, ce délai ne pouvant excéder 2 mois pour les documents d'hospitalisation datant de plus de 5 ans. (la loi prévoit 2 jours de réflexion pendant lequel le dossier ne peut pas être communiqué).

Date de la demande :/...../.....

Signature du demandeur :

*Vous devez renvoyer les pages 3, 4 et 5 de la demande de dossier médical
avec les documents justificatifs demandés à :
Clinique du Chalon nais
Secrétariat de Direction
2, rue du Treffort 71880 CHATENOT-LE-ROYAL*